

UNE NOUVELLE RELATION DE CONFIANCE entre entreprises et administration fiscale



Les principes

- Loi ESSOC : un nouveau dispositif de relation de confiance après l'expérimentation
- Accroître la sécurité juridique et la compétitivité des entreprises françaises
- Prévenir plutôt que guérir
- Ne pas créer d'obligations nouvelles
- Une relation définie avec les entreprises et un groupe d'experts extérieurs



Les mesures de la NRC

- L'accompagnement personnalisé des PME et le partenariat fiscal pour les GE et les ETI
- La démarche spontanée de mise en conformité (SMEC)
- L'examen de conformité fiscale par un tiers de confiance
- L'amélioration du dialogue et des recours durant le contrôle
- La mobilisation pour les rescrits
- L'appui des entreprises à l'international



La relation de confiance à la DGE

Le service partenaire des entreprises
SPE



Les objectifs du partenariat

- Permettre aux grandes entreprises et aux ETI de développer leurs activités économiques
- Répondre à la complexité des règles de droit
- Assurer la conformité et la sécurité juridique
- Un dialogue continu avec l'administration
- Transparence et coopération
- Un dispositif plus agile et plus recentré que la précédente relation de confiance



Les entreprises partenaires

- Les grandes entreprises relevant de la DGE
- Les ETI : plus de 50 M€ de chiffre d'affaires et plus de 250 emplois
- Un protocole fixe les conditions et organise la coopération
- Critères de conformité fiscale et de coopération avec l'administration



Les conditions d'adhésion

- Respect des obligations déclaratives et de paiement
- Pas de pénalités pour manquement intentionnel dans les 3 années précédentes
- FEC réguliers
- Obligations déclaratives prix de transfert et reporting pays par pays
- IFU et DAS2
- Facturation fiable



Le contenu du partenariat

- Un partenariat sur la durée
- Un interlocuteur dédié
- Des problématiques fiscales à risques ou à enjeux contemporaines
- définies conjointement avec l'entreprise
- examinées sur la base d'une demande formalisée par l'entreprise
- sécurisées par la délivrance d'un rescrit



Les avantages pour les entreprises

- Un protocole non contraignant dans le temps
- La définition avec l'administration du périmètre du partenariat
- Des réponses obtenues avant l'échéance déclarative
- Opposables à l'administration
- Le droit de ne pas être d'accord



Le premier bilan

- Les moyens
- Les groupes partenaires
- Les rescrits délivrés
- Les sujets d'attention



Les contacts à la DGE

Service partenaire des entreprises

dge.spe@dgfip.finances.gouv.fr

Tél : 01 49 91 15 60

